



Réglementation de la circulation Sur la Route de la Bordaize RD 121 Du 7 au 18 août 2023

Le Maire de la Commune de VINZIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie), approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE, 74470 LULLIN, pour effectuer des travaux de branchement ENEDIS.

MAIRIE

DE

VINZIER

1 Place de la Mairie

74500 VINZIER



Téléphone

04 50 73 61 19



Fax

04 50 73 66 49



Courriel

mairie@vinzier.com



Site

vinzier.com

Siret Commune de Vinzier
217403088 00016

ARRÊTE

Article 1^{er} La circulation se fera sous alternat manuel, la vitesse sera limitée à 30km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits sauf véhicule de chantier,
**Sur la Route de la Bordaize
Du 7 au 18 août 2023**

Article 2 La signalisation et le balisage nécessaires seront assurés par l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE

Article 3 Ampliation du présent Arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS, au CPI du Haut Gavot, à l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE et affichée en Mairie.

Fait à Vinzier, le 17 juillet 2023

**Le Maire,
Marie-Pierre GIRARD**



Marie-Pierre GIRARD – Maire : Auteur de l'acte

Publié sur le site internet de la commune le :
le 20 juillet 2023